

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Mineur auteur d'infraction

Poursuites engagées avant le 30 septembre 2021 – 30 septembre 2021

Les poursuites engagées **avant** le 30 septembre 2021 se déroulent jusqu'à leur terme selon les règles antérieures à l'entrée en vigueur du code de justice pénale des mineurs.

Cependant, les nouvelles règles portant sur les mesures éducatives et les mesures restrictives de liberté leur sont applicables dès le 30 septembre 2021.

Nouvelle procédure pénale : enquête ouverte à partir du 30 septembre 2021

Garde à vue ou rétention

Déroulement des poursuites

Limitations de liberté avant le prononcé de la sanction

Mesures et peines encourues

Déroulement du procès devant la Cour d'assises des mineurs

Ancienne procédure pénale : enquête ouverte jusqu'au 29 septembre 2021

Garde à vue ou rétention

Déroulement de l'enquête

Déroulement du procès devant le juge des enfants

Déroulement du procès devant le tribunal

Déroulement du procès devant la Cour d'assises des mineurs

Questions – Réponses

- Un mineur peut-il faire l'objet d'une audition libre ?
- Qu'est-ce qu'un adulte approprié ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Mineur victime

Pour en savoir plus

- La justice des mineurs

Source : Ministère chargé de la justice

- Présentation de la procédure applicable à partir du 30 septembre 2021 : schéma

Source : Ministère chargé de la justice

- Juridictions pour les mineurs avant le 30 septembre 2021 : schéma de la chaîne pénale

Source : Ministère chargé de la justice

